



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4104

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4104**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année 2019-2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Objectifs**

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2018-2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2019-3381 du 18 mars 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 150 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Trente-neuf collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2018-2019, soit 52 sections sportives scolaires (sur 64 recensées).

Depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place pour plus de cohérence et également permettre d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

**III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2019-2020**

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante et onze sont recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2019.

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique sportive -EPS-), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

- la section sportive scolaire devra comporter au moins 15 élèves (10 pour les sports individuels) pour bénéficier de l'aide métropolitaine. Le cas d'une section sportive scolaire en difficulté, avec un nombre moindre d'élèves, pourra toutefois être étudié au sein du comité de pilotage.

Le nombre de sections sportives scolaires augmente chaque année et les demandes d'aide sont de plus en plus nombreuses. Ces sections sportives scolaires participent au dynamisme des collèges mais ces derniers doivent supporter des coûts de fonctionnement importants pour que ces sections puissent fonctionner de manière pérenne. Le budget ainsi alloué fait l'objet d'une augmentation pour l'année 2019-2020.

Quarante-trois collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2019-2020, représentant 57 sections sportives scolaires. 12 nouvelles demandes ont ainsi été faites comprenant 9 ouvertures de sections sportives scolaires à la rentrée 2019.

Il est à noter que les sections football féminin, football masculin et futsal des collèges Elsa Triolet, Jules Michelet et Paul Éluard de Vénissieux font parties d'un projet de sections mixtes et communes aux 3 collèges. À ce titre, même si ces sections fonctionnent de manière effective, les sections des collèges Jules Michelet et Paul Éluard ne sont pas encore officiellement ouvertes par l'Académie. Elles le seront en janvier 2020 pour la rentrée 2020-2021, ce projet rencontrant un avis très favorable de la communauté éducative et sportive. Il a, par conséquent, été décidé en lien avec l'Inspection d'Académie d'apporter une aide à ces 3 sections sportives.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 931 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2019-2020.

Le versement de ces subventions sera effectif sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2020, au titre de l'année scolaire 2019-2020. Il interviendra sur cette base en un paiement unique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 931 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2019-2020.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 69 931 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**